

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHARGÉ DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°04/2022 du 12 octobre 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 chargeant, monsieur Stéphane Obrebski des fonctions de responsable du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 chargeant, monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, des fonctions par intérim de chef du bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 chargeant, monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, des fonctions par intérim de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont, bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la note interne portant changement de fonctions pour monsieur Stéphane Bocquet à compter du 1^{er} décembre 2022, et le chargeant des fonctions par intérim de chef d'équipe à compter du 1^{er} décembre 2022 du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial,

Vu la note interne du 2 décembre 2022 affectant sur sa demande monsieur Stéphane Boucher, adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, au pôle aménagement et développement territorial - direction de l'immobilier - service maintenance du patrimoine - bureau maintenance des bâtiments - centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont, à compter du 1^{er} décembre 2022, pour y exercer les fonctions de chef d'équipe,

Vu la note interne du 3 décembre 2022 affectant sur sa demande monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, au pôle aménagement et développement territorial - direction de l'immobilier - service maintenance du patrimoine - bureau maintenance des bâtiments à compter du 1^{er} décembre 2022 faisant fonction de chef de bureau,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20230113-RH12504VO012023-AI
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Article 2 :

A compter du 1^{er} décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, par intérim de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Article 3 :

A compter du 1^{er} décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, par intérim de chef du bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Article 4 :

A compter du 1^{er} décembre 2022, monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, fait fonctions de chef du bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Article 5 :

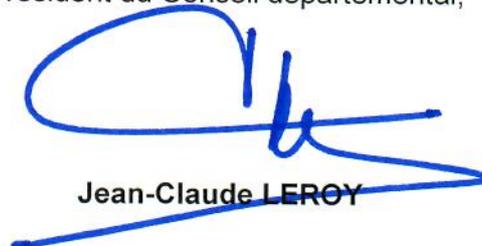
A compter du 1^{er} mars 2023, monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, est chargé des fonctions de chef du bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY